

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 313

présenté par

M. Gorges, M. Aboud, M. Nicolin, Mme de La Raudière, M. Berrios, Mme Louwagie, M. Couve,  
M. Scellier, M. Siré et M. Vitel

**ARTICLE 20**

Rédiger ainsi l'alinéa 51 :

« La prestation objet du contrat est exécutée sous l'autorité des personnels scientifiques dont les compétences ont justifié un agrément. Celle-ci ne peut être sous-traitée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer le contrôle exercé par l'État sur les opérateurs d'archéologie sans accroître la complexité des procédures d'archéologie préventive.